NATIONS UNIES

S



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/PRST/2000/6
17 février 2000
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

DÉCLARATION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DE SÉCURITÉ

À la 4103e séance du Conseil de sécurité, tenue le 17 février 2000, dans le contexte de l'examen de la question intitulée "Admission de nouveaux Membres", le Président a fait la déclaration ci-après au nom du Conseil :

"Le Conseil de sécurité a décidé de recommander à l'Assemblée générale d'admettre Tuvalu comme Membre de l'Organisation des Nations Unies. Au nom des membres du Conseil de sécurité, je tiens à féliciter Tuvalu en cette occasion historique.

Le Conseil note avec beaucoup de satisfaction l'engagement solennel qu'a pris Tuvalu de se conformer aux buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies et de s'acquitter de toutes les obligations qu'elle contient.

Nous nous réjouissons à la perspective d'accueillir, dans un proche avenir, Tuvalu parmi les Membres de l'Organisation des Nations Unies et de collaborer étroitement avec ses représentants."

00-30318 (F) 170200 170200